

50481

ST GERMAIN SUR AY (ass)

Code INSEE

Service Assainissement

2023-04-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LE CONSEIL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Christophe GILLES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 373 059.77 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre	0
Pour	14

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	113 037.04 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	260 022.73 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	373 059.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-78 311.91 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	41 298.26 €
Besoin de financement = e. + f.	-37 013.65 €
AFFECTATION (2) = d.	373 059.77 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	37 013.65 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	336 046.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Christophe GILLES, Maire, compte tenu de la transmission le et de la publication le 20/04/2023

A Saint-Germain-sur-Ay, le 06/04/2023.

La Secrétaire de séance
/anyvonne P0330
[Signature]



Le Maire,
Christophe GILLES

[Signature of Christophe GILLES]